#### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 DECEMBRE 2011

**Présents** 

M.M.D'HAENE Marc, Bourgmestre.

MM.DELSOIR Damien, Mmes Sophie POLLET, Anne-Marie FOUREZ, Echevins. MM.FLEURQUIN René, DEMORTIER André, Mme.TAELMAN Rita, MM.BERTE Jean-Pierre, DENIS Roland, Mmes.LOISELET Christelle, MM.DELHAYE Pierre, PIERRE Aurélien, SMETTE René /Conseillers.

Absents et excusés : M. Achille DEGRYSE, Echevin

Mme Dorothée DUPONCHEL, conseillère Mme Charlotte NGO TONYE, conseillère entre en séance lors de l'examen du premier point (19 h 10')

Monsieur D'HAENE, président, propose d'examiner en premier lieu le point relatif à l'école d'Obigies vu la présence de l'architecte.

## A. <u>SEANCE PUBLIQUE</u>

# 1. <u>Ecole d'Obigies – projet – choix du mode de passation de marché – approbation</u>

Le projet, non encore avalisé par l'Urbanisme, est présenté par l'architecte G.VANASTEN. Ce projet doit d'abord être présenté au Conseil avant l'envoi d'un dossier complet au service de l'Urbanisme.

Monsieur D'HAENE signale que si pour une raison quelconque le permis était refusé, un nouveau projet adapté devra être représenté au Conseil communal. Le cahier des charges sera également adapté dans ce cas.

Monsieur VANASTEN, architecte, présente le projet avec les caractéristiques suivantes :

- 1°) classes agréables et fonctionnelles
- 2°) idée principale du projet est de démolir le bâtiment principal dans un état d'insalubrité important et recréer différentes classes.
- 3°) accollement au bâtiment voisin afin de permettre à l'école de s'agrandir ultérieurement du côté de l'église.
- 4°) plateaux de 3 classes aux rez de chaussée et 1<sup>er</sup> étage (discuté en concertation avec la direction de l'école)
- + 2 classes supplémentaires au niveau des combles. Soit un total de 8 classes + 1 classe informatique spécifique qui permettra de centraliser les ordinateurs présents un peu partout au niveau

de l'école).

- 5°) recréer des sanitaires qui étaient en nombre insuffisant.
- 6°) marquer l'établissement au niveau urbanistique comme étant une unité particulière + création d'un rideau végétal.
- 7°) maintien au niveau du fonctionnement de l'école (utilisation de la place d'Obigies)
- 8°) façade avant constituée de briques et de zinc et façade arrière un peu plus ludique.

## Intervention de M. A.DEMORTIER (OSER)

Projet ne peut qu'être approuvé car il a reçu l'assentiment des utilisateurs.

# Intervention de M. A.PIERRE (PS)

Beau projet

## Intervention de M. R.SMETTE

M.SMETTE signale que ses craintes au niveau de l'Urbanisme sont levées.

M.SMETTE signale que les 4 questions posées par M. PIRLOT (Communauté Française – Infrastructures Sportives) ne figurent pas dans le dossier et souhaite savoir si ces éléments ont été fournis. Monsieur D'HAENE précise que ces éléments ont été fournis par les directeurs d'école. M.SMETTE tient à rappeler qu'il n'a jamais été opposé au dossier de rénovation de l'école d'Obigies, comme cela a parfois été répercuté.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle:

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le dossier introduit par la commune dans le cadre du programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) de la Communauté française, afin d'obtenir les subventions pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école d'Obigies ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 08.10.2008 par le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces quant à notre demande ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2006 désignant M. VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ, en tant qu'auteur de projet ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 705.572,76 € hors TVA ou 853.743,04 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/72360 et sera financé par emprunt et subsides;

Vu le Code de la Décentralisation et de la Démocratie locale ;

## Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Ecole d'Obigies - Démolition et reconstruction partie avant ", établis par l'auteur de projet, VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial

des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé

s'élève à 705.572,76 € hors TVA ou 853.743,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le

jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national. Article 4:

# 2. Personnel communal – allocation de fin d'année – approbation- décision

- Vu l'Arrêté Royal du 4 novembre 1992 modifiant l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;
- Considérant que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;
- Vu la délibération du conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral;
  - Vu la situation financière de la commune ;
  - Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;
  - Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

#### DECIDE, à l'unanimité :

Article ler: d'octroyer, pour l'exercice 2011, l'allocation de fin d'année aux agents au service de la commune, et ce aux mêmes conditions que l'allocation octroyée au personnel des administrations de l'Etat fédéral.

La présente résolution sera annexée au mandat de paiement. Article 2:

#### 3. Mandataires communaux – allocation de fin d'année – approbation - décision

- Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 reprenant les modalités d'octroi du pécule de vacances et allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;
- Vu l'article L1123-15 par.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui fixe l'allocation de fin d'année des mandataires communaux.
- Considérant que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;
  - Vu la situation financière de la commune ;
  - Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;
  - Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

#### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article ler</u> : d'octroyer, pour l'exercice 2011, l'allocation de fin d'année aux mandataires communaux.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement

## 3.Fabriques d'église Esquelmes et Warcoing – MB n° 1 de l'exercice 2011

Le conseil communal, <u>à l'unanimité</u>, approuve les modifications budgétaires des fabriques d'église d'Esquelmes et de Warcoing.

# a) <u>Esquelmes</u>

Les dépenses subissent à la fois une augmentation et une diminution de 1.008 euros.

Le résultat final reste équilibré au montant de 11.501,25 euros.

## b) Warcoing

Les recettes et les dépenses subissent chacun une augmentation de 522,14 euros. Le nouveau résultat est équilibré à la somme de 23.749,31 euros.

# 4. Acquisition petit outillage (pulvérisateur à dos) – choix – décision

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures:

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1°a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle:

Considérant qu'il serait souhaitable d'acquérir de l'outillage destiné au service travaux de la commune à savoir un pulvérisateur moteur à dos ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.000,-€ TVA comprise;

Considérant que l'estimation du marché est inférieure à 5.500,-€ et qu'il peut être passé par procédure négociée sans publicité sur simple présentation de facture;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice 2011 à l'article 421/74451.2011 (projet numéro 2011/0002) ;

Considérant que le crédit sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

#### DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : De procéder à l'acquisition d'un pulvérisateur moteur à dos pour le service voirie de la

commune.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2011, à l'article 421/74451.2011

(projet 2011/0002) et de financer celle-ci au moyen du fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement

# 5. <u>Fourniture et pose de caveaux 2012 – approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché – décision</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle:

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1°a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité de se fournir en caveaux pour les différents cimetières de l'entité ;

Considérant le cahier spécial des charges N°2012/C 01 relatif au marché "Fourniture et pose de caveaux préfabriqués" établi par la Commune de Pecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.723,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2012, article 878/72554;

#### DECIDE. à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>: De marquer son accord sur le principe de la fourniture et la pose de caveaux préfabriqués

dans les différents cimetières de l'Entité.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N°2012 /C01 et le montant estimé du marché

"Fourniture et pose de caveaux préfabriqués", établis par la Commune de Pecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.723,-€ TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : De financer cette dépense avec le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice

2012, article 878/72554.

Article 5 : De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la Receveuse communale pour

information.

# 6. Eglise d'Esquelmes – avenant n° 3 – approbation

Considérant qu'il entre dans les intentions de la commune de procéder à des travaux d'entretien et de restauration à l'église St Eleuthère à Esquelmes ;

Vu la décision, prise par le Conseil communal en séance du 14 février 2005, par laquelle celui – ci décide d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de services à passer avec un auteur de projet ;

Vu la décision, prise par le Collège échevinal en séance du 15 mars 2005, par laquelle celui – ci décide de désigner M. Jean – Louis DUMORTIER, architecte, domicilié ruelle des Moines, 6 à 7500 – TOURNAI, en tant qu'auteur de projet pour les travaux de restauration et d'entretien à l'église St Eleuthère d'Esquelmes ;

Vu la délibération, prise par le Conseil communal en date du 10 juillet 2006, par laquelle celui – ci approuve les projet, cahier des charges, plans, avis de marché, métré, devis estimatif, d'un montant de 296.520 € HTVA, soit 358.789,20 € TVAC, relatifs aux travaux de restauration et d'entretien de l'église d'Esquelmes, et choisit l'adjudication restreinte avec publicité comme mode de passation du marché.

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 mai 2007 à 11 H;

Vu les conclusions du rapport établi par M. DUMORTIER, architecte, sur les résultats de cette adjudication tendant à l'acceptation de la soumission de l'entreprise MONUMENT – HAINAUT, laquelle s'élève à 207.459,25 € HTVA, soit 251.025 ,69 TVAC ;

Vu la délibération, prise par le Collège communal, en date du 2 juillet 2007 par laquelle celui-ci désigne la firme MONUMENT - HAINAUT, sise à FROYENNES, en tant qu'adjudicataire des travaux de restauration et d'entretien de l'église d'Esquelmes, l'exécution des travaux devant se faire à concurrence de 207.459,25 € HTVA soit 251.025,69 € TVAC ;

Vu les travaux modificatifs qui sont effectués en cours de chantier, faisant l'objet d'un avenant n° 3, et relatifs aux travaux suivants :

 Travaux d'étanchéité cuivre de ionction entre sacristie et l'église) (remplacement bac en

- Tx modificatifs en ce qui concerne la toiture du chœur
- Tx liés à la restauration du mur de clôture du cimetière
- Tx de finitions intérieures :

enduit à la base des murs et enlèvement tapis de la nef tx finition toiture de la nef (étanchéité des lucarnes)

masticage d'une pierre du cordon au portail d'entrée

Considérant que certaines de ces modifications ont été décidées en accord avec l'Administration du Patrimoine du SPF et que d'autres sont dues à des situations apparues en cours de chantier et étaient imprévisibles ;

Considérant que les travaux faisant l'objet de ce troisième avenant sont répartis comme suit :

• Réparation de l'enduit de la nef

450,00 €

Remplacement du bac en zinc côté voisin (complémentairement aux tx de rejointoiement des 1.750,00 € murs du cimetière 1.510,00 € Renouvellement de deux bacs en cuivre pour la sacristie • Enlèvement de remblais sur la voûte du chœur avant pose de la charpente 2.630,00 € Tx à la charpente du chœur 3.903.08 € • Enlèvement du tapis de la nef 525,00 € • Porte d'entrée : masticage du cordon cintré 185,00 € Etanchéité des lucarnes 955,00€

## Soit un montant de travaux en plus de

11.908,08 € HTVA

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver cet avenant ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver l'avenant n°3 dans le cadre des travaux de restauration de l'église

d'Esquelmes pour un montant de 11.908,08 € HTVA.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

# 8. <u>Intercommunales – Assemblées générales – approbation des points prévus à l'ordre du jour – décisions</u>

# IDETA – Assemblée générale ordinaire du 21/12/2011

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 31 mai 2007 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'Ideta le 21 décembre 2011 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- 1. Approbation du Plan stratégique 2012-2014
- 2. Approbation du Budget 2012-2014
- 3. Démission /Désignation d'administrateur
- 4. Rapport spécifique relatif à la prise de participations Point d'information
- 5. Divers

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA :

- 1. Approbation du Plan stratégique 2012-2014
- 2. Approbation du Budget 2012-2014
- 3. Démission /Désignation d'administrateur
- 4. Rapport spécifique relatif à la prise de participations Point d'information
- 5. Divers
  - Article 2 : Les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 31 mai 2007, seront chargés lors de l'assemblée générale du mercredi 21 décembre 2011, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.
  - Article 3: La présente résolution sera transmise à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, à Madame la Receveuse communale ainsi qu'au département administratif, ainsi qu'au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Monsieur DELSOIR signale qu'il est administrateur et qu'un autre membre du conseil peut représenter la commune. Il sera proposé de faire représenter le Conseil par M. Jean-Pierre BERTE.

# <u>IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 19/12/2011</u>

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;
- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19 décembre 2011 ;
- Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;
- Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

DECIDE : à l'unanimité :

<u>Article Ier</u>: d'approuver les points 2, 3, et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19/12/2011, à savoir:

Point 2: Modifications statutaires

Point 3 : Première évaluation du Plan stratégique 2011-2013

Point 4 : Tarification de deux métiers dans le cadre du In House

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le

Conseil communal en sa séance du 5 décembre 2011.

<u>Article 3</u>: de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC,(boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI)pour le 15/12/2010 au plus tard
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

# IMSTAM – Assemblée générale ordinaire du 13/12/2011

- Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
- Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM);
- Vu la convocation émanant de cette intercommunale pour son assemblée du 13 décembre 2011;
- Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;
- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;
- Vu les points sur lesquels cette assemblée doit statuer ;
  - 1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14 juin 2011 ;
  - 2. Plan stratégique 2012 ;
  - 3. Budget 2012
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article Ier : d'approuver le contenu de l'ordre du jour à savoir :

- 1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14 juin 2011 ;
- 2. Plan stratégique 2012 ;
- 3.Budget 2012

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volontée exprimée par le Conseil communal en sa séance du 5

décembre 2011.

Article 3: de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à

l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale

concernée et au Ministre régional de tutelle sur les

Intercommunale

#### IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 14/12/2011

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-14 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

Point unique : Approbation du plan stratégique exercices 2011-2013 - révision 2011

- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;
- Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

<u>Article1<sup>er</sup></u>: d'approuver, le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2011 de l'Intercommunale IPALLE;

Point unique: Approbation du plan stratégique exercices 2011-2013 - révision 2011

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal

<u>Article 3</u>: de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

# <u>SIMOGEL – Assemblée générale ordinaire du 22/12/2011</u>

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale SIMOGEL qui se tiendront le 22 décembre 2011 dans les locaux de la maison communale de Pecq;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant que les Assemblées Générales auront à se prononcer :

- 1. Approbation des modifications statutaires
- 2. Actualisation de l'annexe 1 des statuts
- 3. Evaluation du plan stratégique 2011-2013

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer

pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

<u>Article Ier</u> : d'approuver les points portés aux ordres du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 22 décembre 2011, de l'intercommunale SIMOGEL, aux majorités suivantes :

- 1. Approbation des modifications statutaires
- 2. Actualisation de l'annexe 1 des statuts
- 3. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
- Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.
- <u>Article 3</u>: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 : de transmettre la présente délibération :
  - à l'intercommunale SIMOGEL
  - au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

## I.E.G. – Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30/12/2011

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G.;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire et extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le vendredi 30 décembre 2011 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil communal;

Considérant l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes stipule qu'en ce qui concerne le plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire aura à se prononcer sur les points suivants :

EN SEANCE ORDINAIRE :

Point unique : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2011-2013

EN SEANCE EXTRAORDINAIRE :

Point unique : Modifications statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article ler : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 décembre 2011 de l'intercommunale I.E.G., aux majorités suivantes :

EN SEANCE ORDINAIRE :

Point unique : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2011-2013

EN SEANCE EXTRAORDINAIRE :

Point unique : Modifications statutaires

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2007.

<u>Article 3</u>: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.G. ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

## IGEHO – Assemblée générale 13/12/2011

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.E.H.O;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 par courrier recommandé daté du 7 novembre 2011 ;

Considérant le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

#### Le Conseil décide à l'unanimité :

<u>Article Ier</u> : d'approuver les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 décembre 2011 de l'intercommunale IGEHO :

- 1. Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur ;
- 2. Décision de ne pas nommer de commissaire-vérificateur ;
- 3.Décharge aux liquidateurs
- 4. Décharge au réviseur
- 5. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés ;
- 6. Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs
- 7.Clôture de la liquidation

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la

volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 5 décembre 2011.

<u>Article 3</u>: de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: d'adresser copie de la présente délibération à :
- l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.G.E.H.O.
(boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale, soit pour le 13 juin 2008

-au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

# 7. Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2011

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme A-M.FOUREZ souhaite qu'il soit précisé qu'une majorité du collège communal a refusé le remplacement de l'agent en charge du bulletin communal.

## 8. Réponses aux questions

## Réponses aux questions de M.A.DEMORTIER

- 1°) Comité de concertation de base pour l'enseignement sera mis en place au mois de janvier. Une réunion de la COPALOC sera prévue pour pouvoir mettre en place ce comité.
- 2°) Discours : Monsieur DEMORTIER signale qu'il a reçu le document mais que la dernière page a été modifiée (pas d'entête et pas de signature) M.D'HAENE lui transmettra un exemplaire signé.
- 3°) Panneaux photovoltaïques : Une rencontre a eu lieu à Flobecq et où copie de la charte a été fournie à tous les conseillers. Ce point sera abordé lors d'une séance de collège.
- 4°) Parking Winchester : les plans ont été transmis chez le Notaire
- 5°) Fossé à la rue Cache Malainne : IPALLE est occupé de revoir la situation. Un égouttage séparatif sera installé et le fosse ne recevra plus que des eaux claires. Les eaux usées seront dirigées vers le collecteur de la future station d'épuration. Un projet sera présenté rapidement. (programmation dans le cadre de la future station d'épuration).
- 6°) Convention Sentier de la Barque (Réponse de Mme.S.POLLET)

Après vérification pour le Sentier de la Barque, la convention a bien été signée en date du 16 juin 2011 et prévoyant plusieurs clauses (6 mois de juin à décembre 2011...).

Monsieur DEMORTIER signale que s'agissant de personnes expulsées, elles seront toujours à notre charge. On ne peut plus dès lors appeler cela une maison de transit. Monsieur DEMORTIER précise qu'il s'agit alors de tomber dans une maison de transit et alors on ne paie plus rien!

Monsieur DELSOIR souhaite que ce débat soit poursuivi à huis clos;

Le Conseil communal abonde dans ce sens

## Réponses aux questions de M.A.PIERRE

- Bulletin communal : M.A.M.FOUREZ a répondu à ce point.
- Terrain du Zoo : Les travaux devraient bientôt débuter
- Cure d'Esquelmes Vente : 1<sup>ère</sup> séance le 07.12.2011
- Ecole de Warcoing : Architecte va reprendre le dossier et va essayer d'inclure le préau dans le projet qui devra par ailleurs revenir sur la table du conseil.

# **Question de M. A.PIERRE**

# 1°) Question à Madame la Présidente du CPAS

En venant de Pecq, un établissement dont je tairai le nom, souhaite étendre son parking sur un terrain pour lequel le Conseil du CPAS a marqué son accord. Des rappels de la commune ont également été transmis au CPAS pour accélérer la vente de ce terrain. Qu'en est-il de ce dossier ?

# 2°) <u>Le zoning (IEG-IDETA) qui va être installé au Pont Bleu</u>

On peut espérer que les premières entreprises viennent s'y installer vers janvier 2013. (retard dû au comité d'acquisition qui est en sous-effectif et à l'absence de Gouvernement fédéral) M.PIERRE souhaite que la commune de Pecq prenne une initiative vers IDETA et vers la Maison de l'Emploi pour voir le style d'entreprises qui vont s'installer (Zone PACO et Zone Pont Bleu) et voir quels seront leurs besoins spécifiques en personnel (profil)

Des formations spécifiques devraient être organisées (ONEM, Maison de l'Emploi, IDETA) pour donner un maximum de chance aux gens qui habitent dans l'entité.

Monsieur D'HAENE signale qu'il doit rencontrer Mme KABUSA en début du mois de janvier à la Maison de l'Emploi et que les entrepreneurs ont été invité à une réunion à Estaimbourg récemment.

Monsieur D'HAENE tient également à rappeler que des réunions spécifiques pour les personnes sans emploi se sont déjà tenues à la commune de Pecq.

## **Intervention de M. E.MAHIEU**

A-t-on voulu punir les enfants de 5 et 6<sup>ème</sup> années primaire cette année ??

Mme.A-M.FOUREZ réagit en précisant que le budget est limité à 4 €/enfant.

M. MAHIEU signale que le cadeau (marque page) n'est pas judicieux et pas approprié.

Mme.A-M.FOUREZ précise qu'elle n'a pas le même écho et que les parents ont été satisfait.

M.MAHIEU souhaite qu'il soit examiné la possibilité de voir avec les Directeurs d'écoles et d'agir autrement !

Mme.A-M.FOUREZ précise qu'il a été décidé de s'orienter vers un commerçant local spécialisé! Toutes les directions ont été d'accord sur le choix du fournisseur et tout a été fait pour respecter le budget.

M.MAHIEU précise qu'il serait peut être judicieux de revoir le budget prévu pour les cadeaux de St Nicolas.

Mme LOISELET précise qu'il y a eu un problème d'appréciation de la part des parents avant tout !

M.R.SMETTE précise qu'il a eu aussi des échos défavorables. Il serait peut être judicieux d'inscrire dans les années à venir un budget plus important. Ce budget devra donc être revu pour la future assemblée du Conseil communal.

# 9. Questions éventuelles

# **Question de M.R.SMETTE**

La commune a-t-elle fait une analyse de l'état de nos fossés pour savoir si à la première grosse pluie on ne risque pas d'inondations ? Le service des travaux prévoit-il une inspection pour savoir si il n'y a pas des choses à faire pour éviter ce genre de problème ?

M.D'HAENE précise que le curage est prévu en hiver. Nous sommes par ailleurs déjà intervenus à la rue de St-Léger pour la remise en état d'un fossé rempli de béton par une entreprise. La situation est suivie de très près dans les trieux.

## **Question de M.A.DEMORTIER**

# 1) Les panneaux voltaïques

Depuis le conseil du 6 juin, je vous ai demandé à plusieurs reprises de suivre l'initiative prise par la commune de Flobecq, afin d'installer gratuitement des panneaux voltaïques chez les particuliers suivant un mécanisme de financement initié par une ASBL créée pour la circonstance.

A ce jour, aucune initiative n'a été prise de votre part, et depuis le 1<sup>er</sup> décembre, les demandeurs potentiels viennent déjà de perdre 5 ans de récupération de certificats verts, ce qui peut correspondre à une perte moyenne de 8 à 10.000 euros par habitation!

D'après les études réalisées, les 10 années actuelles de récupération de certificats verts restent encore une opération très valable, c'est pourquoi je vous demande de passer rapidement à la concrétisation du projet dans la ligne de conduite de la commune de Flobecq, qui compte déjà 60% de toitures concernées équipées.

Votre obstination à vouloir contrer systèmatiquement tout ce qui n'est pas initié par vous, porte déjà un fameux préjudice à vos habitants, surtout à ceux à faibles revenus, car certains doivent opter pour un compteur électrique à carte par manque de moyen!

Vous perdez en plus, la possibilité pour Pecq de participer au championnat belge des énergies renouvelables, comme Frasnes, Brunehaut et Flobecq et de remporter de nombreux prix, ce qui aurait pu redonner à Pecq une image enfin positive.

Si déjà l'initiative prise par un parti de l'opposition pour la commande collective de mazout de chauffage a permis aux participants de réaliser des économies, cela n'a rien de comparable aux rentrées d'argent qui peuvent être engendrées par les certificats verts, tout en ne devant quasi plus payer d'électricité par la suite.

En cette période difficile, une rentrée d'argent en moyenne par famille, de 30 à 40.000 euros sur 15 ans, amortissement de l'installation compris, tout en ne payant quasi plus d'électricité par la suite cela se prenait, encore fallait-il avoir la volonté pour une fois, d'entreprendre et d'instruire un dossier plus que positif.

Une fois de plus, c'est un constat d'échec.

## 2) Les travaux au chemin 37 (rue des Prairies)

Les travaux de ce sentier sont terminés, des emprises ont été réalisées conformément à la loi, d'autres pas du tout, ce qui veut dire que des travaux de voirie ont été réalisés sur des terrains privés, et d'autres ont été réalisés en dehors des emprises par erreur!

Enfin, en matière de finition, j'invite à la visite, car mon voisin sera maintenant inondé par fortes pluies, sans compter le supplément non négligeable qu'il faudra débourser, car c'est un travail qui a débuté en avril et la firme est toujours occupés à rectifier tant bien que mal les imperfections d'un dossier mal géré, refusé en partie par le principal riverain!

Pouvez-vous me chiffrer le coût réel de ces travaux, ainsi que la part communale des travaux autorisés sur chantier qui n'ont jamais reçu l'aval du Collège.

A la question de M.DEMORTIER concernant les panneaux photovoltaïques, M.PIERRE souhaite qu'une réunion soit organisée pour discuter de ce point (Bourgmestre, Echevin des Finances + 1 par groupe.

Ce point sera discuté en Collège (réponse de M.D'HAENE)